

L'Association  
des embouteilleurs  
de boissons gazeuses  
du Québec, Inc.



---

(AEBGQ)

**Mémoire déposé à la  
Commission des transports et de l'environnement**

**dans le cadre des  
Consultations portant sur la gestion des  
matières résiduelles au Québec**

**Février 2008**

# TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule
2. Le système idéal
  - 2.1 Iniquités du système de consigne
  - 2.2..Collecte sélective
3. Éléments de réflexion
  - 3.1 Augmentation de la consigne sous le système actuel
    - 3.1.1.. Problème transfrontalier
  - 3.2 Élément de réflexion # 15
  - 3.3 Élément de réflexion # 16
  - 3.4 Élément de réflexion # 17
  - 3.5 Élément de réflexion # 18
  - 3.6 Élément de réflexion # 22
4. Conclusion

## 1. PRÉAMBULE

L'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec Inc (AEBGQ) représente les compagnies qui produisent et distribuent les boissons gazeuses au Québec et autres boissons non-alcoolisées. En tant que représentant de l'industrie des boissons gazeuses, l'AEBGQ représente une vaste gamme de marques et de compagnies qui produisent et distribuent la majorité des boissons non-alcoolisées au Québec. L'AEBGQ, c'est donc plus de 100 marques de boissons gazeuses, jus, boissons de jus, eaux embouteillées, boissons sportives, thés et cafés glacés prêts à servir, boissons énergisantes et autres boissons non-alcoolisées. Les membres de l'association emploient plus de 3000 personnes et génèrent près de \$1 milliard d'activité économique sur le territoire québécois.

Permettez-nous en premier lieu de remercier la commission d'avoir bien voulu accepter la participation de notre organisation aux présentes consultations. Nous espérons que les informations et les éléments de réflexion apportés permettront à la commission de mieux comprendre la situation et d'élaborer des recommandations plus appropriées. Notre participation à cette consultation est d'autant plus pertinente que nos membres doivent contribuer activement aux deux systèmes de récupération en place au Québec, soit le système de consigne et la collecte sélective, et connaissent bien les mécanismes de fonctionnement.

Par l'entremise de ses membres, l'AEBGQ a toujours démontré sa bonne foi et son engagement pour une saine gestion environnementale au Québec. En plus d'administrer un système de consigne pour les contenants de boissons gazeuses depuis 1984, les membres de l'AEBGQ ont été d'importants partisans des efforts déployés lors de l'implantation et du développement du système de collecte sélective au Québec.

Les membres de l'AEBGQ croient fermement que l'ultime projet de notre société serait que tous les emballages mis sur le marché au Québec puissent être récupérés, recyclés, ou réutilisés afin de réduire le plus possible l'utilisation des sites d'enfouissement et ainsi être davantage en harmonie avec notre environnement.

## **2. LE SYSTÈME IDÉAL**

Nous croyons que la maximisation de la récupération et du recyclage passe par l'implantation d'un système unique, simple et pragmatique. Le système de la collecte sélective est, à notre avis, celui qui est le plus apte à rencontrer ces critères pour le futur. Toute duplication de systèmes et d'infrastructure ne peut qu'engendrer des inefficacités.

### **2.1 Iniquité du système de la consigne**

Il est important de bien comprendre que le système actuel de la consigne est malheureusement discriminatoire pour notre industrie. Une saine gestion environnementale devrait tout d'abord prendre assise sur des principes d'équité et d'uniformisation des règles de fonctionnement parmi les manufacturiers. On devrait éviter de créer des inégalités de traitement ou de coûts parmi les manufacturiers de produits qui entrent en compétition de façon directe ou indirecte. Sous le système actuel, seuls les contenants de boissons gazeuses sont visés par la consigne. D'autres boissons, voir d'autres produits qui sont fabriqués à partir des mêmes emballages que les boissons gazeuses et ne font pas l'objet d'une réglementation aussi contraignante que le système de consigne. Plutôt que de viser les contenus, les matériaux utilisés pour les contenants et emballages devraient faire l'objet de réglementation uniforme.

### **2.2 Collecte sélective**

La collecte sélective fait dorénavant partie de la vie de tous les jours des Québécois. La progression des résultats démontre clairement que si l'on procure aux citoyens un service adéquat ceux-ci s'en servent. Le défi principal de ce système réside à l'élargissement du service dans les immeubles à multi-logements où, malheureusement, les consommateurs n'ont d'autres choix que de disposer de leurs contenants et emballages en les jetant aux ordures. Les plus récents résultats des analyses de caractérisation publiés par Recyc-Québec démontrent que dans les lieux où le service est disponible le taux de récupération des contenants se situe tout près du taux de récupération des contenants à remplissage unique consignés.

Ironiquement, la collecte sélective présente une alternative écologique à la disposition des contenants consignés et sa popularité explique en partie la chute des taux de récupération du système de consigne.

La duplication des systèmes prive la collecte sélective de revenus substantiels provenant de l'aluminium et de plastique (PET), avec lesquels sont fabriqués la plupart des contenants de boissons consignées. Ces matières ont une valeur très élevée et leur apport au financement de la collecte sélective serait positif puisque les coûts supplémentaires de récupération seraient inférieurs à la valeur de la matière. À preuve, si l'on regarde les tarifs de contribution par type de matière au programme de collecte sélective de l'Ontario, l'aluminium bénéficie d'un taux négatif, c'est-à-dire que les manufacturiers reçoivent un remboursement pour le volume d'aluminium qu'ils mettent sur le marché.

Le fait que les contributions des manufacturiers à la collecte sélective ont pour principe de base la répartition des coûts nets selon les types de matériaux utilisés,

on favorise du même coup l'utilisation de matériaux plus écologiques et moins coûteux. On incite aussi les manufacturiers à diminuer le poids des emballages primaires et secondaires de leurs produits.

Les consommateurs ne seraient pas les seuls à tirer avantage de l'utilisation de la collecte sélective comme unique système. Les détaillants en alimentation sont également confrontés à toutes sortes de problèmes liés à la gestion du système de consigne. Ils doivent dédier espaces, ressources humaines et infrastructures (gobeuses) qu'ils aimeraient bien pouvoir utiliser à d'autres fins. Et c'est sans compter les problèmes de salubrité, car bien souvent les sacs de contenants récupérés sont entreposés dans des endroits où l'on manipule aussi de la nourriture.

Bien que la collecte sélective ait enregistré des performances impressionnantes pour la récupération au domicile, elle montre aussi des lacunes importantes pour la consommation hors foyer. Les comportements des consommateurs sont dictés par la disponibilité d'infrastructures de récupération, que ce soit pour les contenants consignés ou autres. Les lieux publics, comme les centres commerciaux, les hôpitaux, les édifices à bureau, les restaurants, les manufactures et autres, souffrent d'un manque considérable d'infrastructures et de service de récupération. Les conditions gagnantes pour favoriser la récupération n'y sont malheureusement pas présentes. Nous avons identifié ce phénomène et c'est dans l'optique de contribuer à améliorer la situation que nos membres ont décidé de participer activement aux activités de la Table pour la récupération hors foyer.

### 3. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Permettez-nous maintenant de répondre plus précisément aux éléments de réflexion que vous nous avez soumis. Les éléments de réflexion suggérés dans le document de travail émis par la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale soulèvent plusieurs interrogations faisant partie de recherches déjà entreprises par l'industrie des boissons gazeuses du Québec afin de mieux comprendre les comportements des consommateurs.

#### 3.1 Augmentation de la consigne sous le système actuel

L'industrie des boissons gazeuses a investi beaucoup de temps et d'argent afin d'identifier les causes de la chute des taux de récupération des contenants consignés, constatée au cours des dernières années. Un sondage mené auprès de 1500 répondants en août 2006 a permis de mieux comprendre le comportement des consommateurs Québécois. Les résultats de ce sondage démontrent entre autres les faits suivants :

- 90% des contenants de boissons consommées à domicile sont retournés pour remboursement de la consigne ;
- Les principales raisons évoquées pour le non retour des contenants sont l'oubli ou la négligence et aussi l'utilisation du bac de recyclage ;
- Une faible minorité, 7%, ont évoqué que le montant de consigne était insuffisant.

Maintenant, voici ce qui ressort du comportement des mêmes répondants en ce qui concerne la consommation hors foyer :

- 64% des contenants de boissons consommées hors foyer sont retournés pour remboursement de la consigne ;
- Les principales raisons évoquées pour expliquer la non récupération pointent clairement vers le manque de disponibilité d'infrastructures de récupération ;
- Moins de 3% des répondants ont mentionné l'insuffisance du niveau de la consigne de 5 cents.

Force est d'en conclure qu'une augmentation de la consigne ne constitue pas la solution à privilégier :

**L'absence d'infrastructures de récupération est le principal problème à régler si l'on désire favoriser l'augmentation de la récupération de contenants.**

##### 3.1.1 Problème transfrontalier

Dans un premier temps, avec la consigne actuelle à 5 cents, l'industrie des boissons gazeuses du Québec est déjà aux prises avec un problème important : l'importation illicite de produits achetés en Ontario où aucune consigne n'est en vigueur. Ces produits sont ensuite vendus au détail au Québec sans qu'aucune consigne n'ait été perçue ou versée. Les produits en provenance de l'Ontario ne sont évidemment pas embouteillés au Québec. Il en résulte des pertes d'emplois pour les travailleurs Québécois et des pertes de revenus de taxes pour le gouvernement. Une seule expédition de canettes représente environ 3 700 \$ de consignés à 5 cents et

évidemment, le double avec une consigne à 10 cents, et de ce fait une économie substantielle pour un distributeur peu scrupuleux.

Dans un deuxième temps, les contenants non consignés sont mêlés avec ceux portant consigne dans le cycle de récupération. Ce sont les embouteilleurs de boissons gazeuses qui en supportent les coûts, ne pouvant réclamer la consigne alors qu'ils l'ont, eux, remboursé aux détaillants. Il est presque impossible d'identifier ces contenants au moment de la collecte en magasin sans rendre le processus inefficace.

### **3.2 Élément de réflexion # 15**

#### **Le système de consigne devrait-il être élargi à tous les contenants ?**

Pour être en mesure de bien répondre à cette question, il faut comprendre le fonctionnement du système actuel. De par la réglementation, les embouteilleurs de boissons gazeuses ont l'obligation de récupérer les contenants consignés partout où ils sont distribués directement ou indirectement, et ce, partout dans la province. Chaque jour des dizaines de camions dédiés à la récupération prennent la route au Québec pour aller récupérer les contenants consignés. À tour de rôle, les camions de chaque compagnie visitent les mêmes établissements. Advenant l'élargissement de la consigne, les nouveaux participants devront, eux aussi, développer un réseau de récupération en parallèle qui se retrouvera vraisemblablement en manque de masse critique. Il y aurait autant de réseaux que de compagnies qui distribueraient des produits consignés. Ceci n'est pas très raisonnable, considérant que simultanément les camions de collecte sélective parcourent les mêmes territoires pour récupérer les autres matières.

Il faut aussi penser que le système actuel de récupération fonctionne parce que les embouteilleurs de boissons gazeuses distribuent leurs produits avec un réseau de livraison directe en magasin. L'option de livrer leurs produits par l'entremise de distributeurs dans les régions à faible densité devient passablement complexe et coûteuse. Les membres de l'industrie des boissons ne peuvent maintenir indéfiniment une infrastructure de récupération en parallèle, alors que nos concurrents, eux, n'ont aucune contrainte similaire.

À cause de son étendue géographique, la mise en opération de centres de récupération de contenants consignés comme au Nouveau-Brunswick ne pourrait être envisagé au Québec. La population est très dispersée en dehors des grands centres et il est impensable d'ouvrir des centres de récupération dans chacun des villages du Québec et de le faire à coût raisonnable. Ce serait une duplication de ressources et d'infrastructures et une fois de plus, le consommateur devra assumer les frais.

Actuellement, l'aluminium et le plastique (PET) sont les matières premières qui sont utilisées dans la fabrication des contenants de boissons gazeuses. Le système actuel de récupération a été développé en conséquence. Si on y ajoute d'autres types d'emballages, utilisant des matières différentes, le système ne pourrait plus fonctionner sans modifications majeures. En magasin, il serait nécessaire de multiplier les équipements (gobeuses) selon les matières retournées. Il faudrait davantage d'espace en magasin et aussi chez les consommateurs qui devront accumuler un plus grand nombre de contenants. On oublie souvent le niveau de difficulté que représente le retour de contenants consignés pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées (avec une population vieillissante), ainsi que

pour tous les consommateurs qui ont fait le choix écologique d'utiliser les transports en commun.

### **3.3 Éléments de réflexion # 16**

**Si le système de consigne était élargi à tous les contenants, les consommateurs de boissons auraient-ils finalement à en supporter les coûts ?**

Nous croyons que peu importe le système, en bout de ligne, le consommateur fini toujours par payer la note.

Si l'on examine les systèmes en place dans les autres provinces canadiennes, partout sauf en Ontario et à l'Île du Prince-Édouard, le consommateur se voit transférer directement sur sa facture d'achat le coût de récupération et de recyclage. Par exemple, en Colombie-Britannique et en Alberta, un consommateur doit verser un montant non remboursable de 0.01\$ par contenant de PET de moins d'un litre, en plus de la consigne remboursable. Les tarifs varient selon le format et le type de matière du contenant et servent à couvrir les coûts inhérents à la récupération de ces contenants. Dans les provinces maritimes, le consommateur doit payer un montant de 0.10\$ par contenant au moment de l'achat et se voit rembourser la moitié de ce montant en consigne lors du retour. La portion non remboursée, soit 0.05\$ sert aux mêmes fins, soit la couverture des coûts de récupération.

En Ontario, un système équivalent au système de compensation existant au Québec (Loi 102 ; administrée par ÉEQ) est en vigueur. Les manufacturiers doivent acquitter les coûts, mais il est évident que les prix de vente sont ajustés pour couvrir ces charges comme pour toutes autres charges d'ailleurs.

Les consommateurs possèdent un pouvoir très puissant : leur pouvoir d'achat et leurs choix d'achats vont se diriger vers les produits qui représentent un rapport qualité-prix plus intéressant. De plus en plus, les consommateurs considèrent la responsabilité environnementale dans leurs critères d'évaluation d'un produit et c'est définitivement un défi pour les manufacturiers d'ajuster leurs produits à ces nouveaux besoins.

### **3.4 Éléments de réflexion 17**

**La vente de boissons dans les contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite ?**

Dans un monde où les barrières géographiques tombent, restreindre les Québécois à des contenants à remplissage multiple ne serait sûrement pas une bonne idée et isolerait le marché québécois. Plusieurs produits risqueraient de ne pas être disponibles puisque le marché québécois est relativement petit et ne justifierait pas de produire à échelle réduite. Il en résulterait une augmentation substantielle des coûts du peu de produits qu'il serait encore rentables à distribuer. De plus, l'interdiction des emballages à remplissage unique freinerait l'introduction de nouveaux produits et plusieurs innovations dans l'industrie des boissons ne seraient plus offertes aux consommateurs Québécois.

Prenons l'exemple de la province de l'Île du Prince Édouard (IPE). Malgré l'obligation de vendre des boissons gazeuses en contenants à remplissage multiple en verre, les citoyens achètent les produits à l'extérieur et les transportent dans la province afin de les consommer. Ceci ajoute des contenants dans le système local de collecte

sélective. De plus, les citoyens de l'IPE paient actuellement une prime moyenne de 70% à l'achat d'une boisson gazeuse embouteillée en contenant à remplissage multiple comparativement au même produit emballé dans un contenant à remplissage unique. Les détaillants québécois perdraient d'énormes revenus, les gouvernements perdraient également des sommes provenant de taxes et d'impôts. Toute perte d'activité économique se traduit inévitablement par des pertes d'emplois. De plus, il y aurait un problème additionnel – celui de récupérer les contenants provenant d'ailleurs et qui seraient inévitablement introduits sur le marché québécois malgré une réglementation les interdisant.

Il est à noter que l'Île du Prince Édouard changera sa législation portant sur les bouteilles à remplissage multiple afin d'intégrer les canettes d'aluminium et les bouteilles en plastique (PET) à remplissage unique à partir du mois de mai 2008.

En interdisant les contenants à remplissage unique, les embouteilleurs québécois devront procéder à des investissements majeurs en équipements et en machinerie. Ils devront aussi radier de leurs livres les investissements qu'ils ont faits pour moderniser leurs équipements. Il en coûterait des millions et plusieurs petits embouteilleurs risqueraient même de disparaître. Du même coup, l'entrée de nouveaux joueurs sur le marché serait limitée. Ultiment, ce sont les consommateurs qui devront encore payer.

De plus, en termes d'approche environnementale, l'utilisation de contenants à remplissage multiple comporte plusieurs désavantages. Les contenants vides doivent être rapportés à l'usine ce qui génère doublement la quantité de gaz à effet de serre lors du transport. Le traitement d'aseptisation des contenants demande aussi une importante utilisation d'eau, d'énergie et de produits chimiques. Il faut dorénavant regarder l'ensemble des conséquences écologiques des solutions envisagées.

L'utilisation exclusive de contenants à remplissage multiple pour toutes les boissons causera de sérieux inconvénients pour les consommateurs, nous n'avons qu'à penser au poids et au volume supplémentaire qu'ils auront à transporter.

Avec l'utilisation exclusive de ces contenants, il faudrait entre autre envisager un nouveau système pour le retour de ces contenants en verre. Les détaillants devront prévoir de l'espace dédié dans leurs salles d'entreposage ou encore le développement d'un tout nouveau canal de récupération. Notons également que la manipulation des contenants en verre comporte des risques élevés de blessures.

### **3.5 Élément de réflexion # 18**

**Croyez-vous qu'un système de consigne où le consommateur ne se fait rembourser que la moitié de la consigne payée sur les CRU alors que le remboursement est intégral pour les CRM devrait être mis en place ?**

Il faut être réaliste, une consigne à moitié remboursée est dans les faits une taxe. Inutile de dire que toute taxe additionnelle n'est jamais la bienvenue auprès des consommateurs.

Généralement, lorsque le consommateur paie une taxe, c'est afin d'obtenir un service quelconque en retour. On ne peut instaurer un système semblable sans définir à l'avance quel système sera mis en place et quels en seraient les intervenants.

Le système auquel nous faisons référence est actuellement en vigueur dans les provinces de l'Atlantique. Les coûts du système de récupération des contenants consignés sont entièrement couverts par cette taxe et le tout est géré par un tiers. La récupération des contenants vides dans ces provinces se fait par l'intermédiaire de centres de récupération. Les consommateurs doivent se déplacer avec leurs contenants vides pour aller dans ces centres. Ce système n'est pas très pratique et est difficilement applicable à la réalité géographique du Québec. Les coûts seraient probablement excessifs sans compter que ce système présente tous les aspects négatifs d'un système en parallèle.

Nous estimons donc que cette avenue ne constitue pas une solution intéressante pour le Québec.

### **3.6 Élément de réflexion # 22**

**Croyez-vous que des programmes, comme ceux associés à la Table de récupération pour la récupération Hors-foyer, où l'adhésion est volontaire, peut faire augmenter le taux de récupération dans le secteur résidentiel ? Dans le secteur des hôtels, des restaurants et des bars ?**

Par définition, les initiatives de la Table pour récupération hors foyer visent la récupération des contenants en dehors du lieu de résidence. Possiblement que l'ajout d'infrastructures hors foyer puissent influencer le comportement du consommateur jusqu'à son domicile mais ce n'est pas le premier objectif visé.

Il est indiscutable que toute initiative visant à améliorer les services et infrastructures de récupération hors foyer vont permettre une amélioration et une progression de la récupération dans ces endroits. L'adhésion volontaire démontre le haut niveau de civisme et de responsabilité environnementale des organismes qui y participent. Cependant, les ressources limitées de la Table ne permettront pas de régler tous les problèmes et il est indispensable de penser tout de suite comment la continuité des activités de la Table pourra être assurée. Jusqu'à présent, certains manufacturiers et municipalités ont pris leurs responsabilités avec leur implication auprès de la Table, reste maintenant aux autres intervenants de faire leur part. Nous croyons qu'il y a place pour une implication accrue, notamment des gestionnaires de lieux publics.

## 4. CONCLUSION

L'AEBGQ croit que la démarche actuelle visant l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des matières résiduelles pour le Québec est d'une grande importance et que notre société n'a pas les moyens de se tromper sur des questions aussi préoccupantes. Par conséquent, nous recommandons l'utilisation de données récentes et découlant d'analyses ou d'études menées avec une rigueur scientifique prouvée.

Nous croyons que l'utilisation d'un système unique constitue la solution de l'avenir pour la gestion des matières résiduelles au Québec. L'évolution fulgurante des résultats de la collecte sélective au cours de la dernière décennie confirme que les Québécois ont à cœur la qualité de leur environnement et que les programmes de sensibilisation ont atteint leurs objectifs. Nous devons travailler à favoriser la disponibilité du service pour les immeubles à multi logements ainsi que les infrastructures de récupération hors foyer, afin de permettre aux consommateurs d'exprimer les mêmes comportements responsables qu'ils ont déjà adoptés à domicile.

Nous croyons que la collecte sélective constitue une approche possédant beaucoup plus de potentiel que le dédoublement des systèmes actuels de par son côté pratique et simple. Il faut également continuer de déployer des efforts pour l'éducation et la sensibilisation afin que les résultats continuent de progresser pour le bien des générations à venir.

Les membres de l'AEBGQ s'engagent à continuer d'agir de façon responsable face à la disposition écologique des contenants consignés et ainsi assureront le bon fonctionnement du système actuel en attendant que la collecte sélective puisse atteindre des niveaux de performance suffisants permettant une transition vers ce système. D'ailleurs nous participerons volontiers à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de transition avec tous les intervenants impliqués.